

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 26 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Septembre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, BASTELICA, AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. MARCANGELI, M. SBRAGGIA, M. LAUDATO Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	Mme RISTERUCCI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. BASTELICA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	Mme MORACCHINI

Etaient absents :

M.M COMBARET, TOMI, RUAULT, CORTEY, Mme PERES, Mme CURCIO, Mme PASTINI, Mme OTTAVI-BURESI, Mme JOLY, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, Monsieur D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Septembre 2011

Délibération N°2011 / 217

Classement de l'avenue de la Libération dans le domaine public communal : résultats de l'enquête publique, approbation du projet d'aménagement général et saisine du Préfet.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Rappel du contexte et de la procédure

Par délibération n° 2010/23 en date du 25 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la procédure de classement d'office dans le domaine public communal de l'avenue de la Libération (y compris le réseau d'éclairage).

L'avenue de la Libération est une voie privée ouverte à la circulation publique reliant la rue Sylvestre Frasseto (voie communale) à l'avenue de Verdun (voie départementale).

Son emprise (2 534 m²) est établie entièrement sur la parcelle cadastrée section BZ n° 248 d'une contenance totale de 28 951 m² appartenant aux copropriétaires de la résidence du Parc Belvédère.

Elle est régulièrement empruntée par un grand nombre d'usagers et présente un double intérêt sur le plan de la circulation. C'est à la fois une voie de desserte et une voie de liaison. En effet, elle dessert un grand nombre de résidences et elle relie les quartiers du Salario et du Belvédère à l'avenue Impératrice Eugénie.

L'éclairage de cette voie est déjà assuré par la Ville (investissement et fonctionnement), le réseau comprenant 13 candélabres soit 16 points lumineux d'une puissance de 150 watts chacun.

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par les articles L. 318-3, R. 318-10 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation, la procédure peut être mise en œuvre par simple délibération de la commune après enquête publique réalisée conformément au Code de la Voirie Routière, elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

Suite à l'enquête publique et si aucun propriétaire n'a pas fait connaître son opposition, le Conseil Municipal prononce le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés. En cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, cette décision est prise par arrêté préfectoral, à la demande de la commune.

Par arrêté municipal n° 2011/873 du 26 avril 2011, Monsieur le Député-Maire a prescrit l'ouverture de enquête publique relative au projet de classement de l'avenue de la libération dans le domaine public communal et a désigné Monsieur Dominique GAY pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée du 30 mai 2011 au 22 juin 2011 inclus dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques.

Conformément à l'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme, par délibération n° 2011/121 du 30 mai 2011, le Conseil Municipal a donné un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, au projet de classement dans le domaine public communal de l'avenue de la Libération (y compris le réseau d'éclairage).

Résultats de l'enquête publique

Le 1^{er} juillet, au terme de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a dressé le procès verbal des observations et a sollicité l'avis de la Ville sur les remarques émises.

L'enquête a en effet drainé un public important, essentiellement les jours de présence du Commissaire Enquêteur (30 mai, 17 et 22 juin 2011), en particulier le jour de clôture de l'enquête.

Au total, 133 observations individualisées et une pétition (35 personnes) ont été portées ou annexées au registre d'enquête.

Ces observations émanent, pour la plupart, de personnes physiques, mais aussi de la SA Cliniques d'Ajaccio, de l'Association des Commerçants du Centre Ville d'Ajaccio et de l'Union Professionnelle Artisanale :

- 134 sont favorables au projet de classement dans la voirie communale, dont 35 de la pétition
- 2 sont favorables sous réserves
- 32 sont opposées au projet de classement

Les réserves émises et les avis défavorables portent essentiellement sur des questions de sécurité (notamment : accidents de la circulation dus aux caractéristiques de la rue Frasseto, pentes très fortes et peu homogènes, absence de trottoir et de carrefour).

En réponse aux observations émises au cours de l'enquête, les services techniques ont élaboré un projet d'aménagement qui permettrait de sécuriser le linéaire constitué de l'avenue de la Libération et de la rue Sylvestre Frasseto.

Ce projet détaillé ci-après a été transmis en réponse au Commissaire Enquêteur le 16 août 2011.

Projet d'aménagement

Le projet consiste notamment en :

1. L'aménagement et la sécurisation de l'avenue de la Libération comprenant :

- la rationalisation du stationnement ;
- la création d'un cheminement piéton ;
- la réfection du revêtement avec le traitement du ruissellement pluvial ;
- la création d'une aire de retournement en partie Est.

2. La sécurisation des entrées/sorties de l'avenue de la Libération

L'avenue de la Libération débouche, en partie Ouest, sur l'avenue de Verdun (voie départementale) et, en partie Est, sur la rue Sylvestre Frasseto (voie communale).

Le débouché sur l'avenue de Verdun fait l'objet d'une étude de sécurisation par le Conseil Général de Corse du Sud par la création d'un giratoire.

La visibilité du débouché sur la rue Frasseto serait améliorée par le réaménagement et l'élargissement de l'intersection entre les deux voies.

3. L'aménagement de la rue Frasseto et de son débouché sur l'avenue Impératrice Eugénie

Les caractéristiques de la rue Sylvestre Frasseto, voie appartenant au domaine public communal, permettraient d'envisager son passage à deux voies de circulation avec la création d'un cheminement piéton. Cependant, afin de répondre immédiatement aux inquiétudes des usagers et des riverains en terme de sécurité, la rue Frasseto serait mise en sens unique montant et la continuité piétonne serait assurée sur l'ensemble du linéaire formé par l'avenue de la Libération et la rue Frasseto.

L'intersection avec l'avenue Impératrice Eugénie serait également réaménagée. Le carrefour serait élargi et la giration des véhicules se ferait en sécurité.

La mise en œuvre du projet global d'aménagement a été évaluée, lors des premières études, à environ 800 000 € TTC dont 550 000 € de travaux de VRD et de gros œuvre et 80 000 € d'éclairage public, le reste correspondant aux opérations de préparation de chantier et à la démolition d'éléments de toutes natures (murets, îlots...).

Avis du Commissaire Enquêteur

Au vu des éléments détaillés ci-avant, le Commissaire Enquêteur a établi son rapport et ses conclusions le 23 août 2011. Il émet « un **avis favorable** au classement, dans le domaine public communal, de l'avenue de la Libération **avec la réserve que le projet d'aménagement proposé par la Ville d'Ajaccio soit pris en compte par le Conseil Municipal.** »

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le projet d'aménagement de l'avenue de la Libération et de la rue Sylvestre Frasseto, ci-annexé,
- de demander au Préfet de Corse du Sud, étant donné que des propriétaires ont fait connaître leur opposition au projet de classement de l'avenue de la Libération dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme, de prendre un arrêté portant transfert d'office, sans indemnité, de cette voie dans le domaine public de la commune d'Ajaccio,
- de mandater Monsieur le Maire en vue de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet en concertation étroite avec le Conseil Général de Corse du Sud ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué et après en avoir délibéré,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R.141-4 et suivants,

VU la délibération n°2010/23 du Conseil Municipal en date du 25 février 2010 relative au classement de voies et réseaux dans le domaine public communal (avenue de la Libération),

VU l'arrêté municipal n°2011/873 du 26 avril 2011 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de classement de l'avenue de la Libération dans le domaine public communal et désignation d'un Commissaire Enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 22 juin 2011 inclus,

VU la délibération n°2011/121 du 30 mai 2011 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de classement de l'avenue de la Libération dans le domaine public communal,

VU le registre d'enquête publique et les pièces qui lui sont annexées,

VU le procès verbal des observations dressé par le Commissaire Enquêteur en date du 30 juin 2011 et les pièces qui lui sont annexées,

VU la lettre du Commissaire Enquêteur en date du 1^{er} juillet 2011,

VU le projet d'aménagement élaboré par les services techniques de la Ville d'Ajaccio, proposant des aménagements qui permettront d'emprunter l'avenue de la Libération ainsi que la rue Sylvestre Frassetto en toute sécurité,

VU le courrier en réponse du Député-Maire de la Ville d'Ajaccio en date du 16 août 2011,

VU le rapport et les conclusions favorables avec réserve du Commissaire Enquêteur établis en date du 23 août 2011,

CONSIDERANT que l'avenue de la libération est une voie privée ouverte à la circulation publique,

CONSIDERANT l'importance pour la circulation de classer l'avenue de la Libération dans le domaine public communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lever la réserve émise par le Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement permettra la sécurisation de l'ensemble viaire constitué par l'avenue de la Libération et la rue Sylvestre Frassetto,

CONSIDERANT que plusieurs propriétaires ont fait connaître leur opposition au projet de classement de l'avenue de la Libération dans le domaine public communal et que, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de demander au Préfet de Corse du Sud de prendre un arrêté portant transfert de cette voie dans le domaine public communal,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 Septembre 2011,

CONSIDERANT les contacts déjà établis avec le Président du Conseil Général de la Corse du Sud,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le projet ci-annexé, d'aménagement de l'avenue de la Libération et de la rue Sylvestre Frasseto ;

DEMANDE

au Préfet de Corse du Sud, étant donné que des propriétaires ont fait connaître leur opposition au projet de classement, de prendre un arrêté portant transfert d'office, sans indemnité, de l'avenue de la Libération dans le domaine public de la commune d'Ajaccio.

MANDATE

Monsieur le Maire en vue de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet en concertation étroite avec le Conseil Général de Corse du Sud ;

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE,

SIMON RENUCCI